

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché de prestation de services d'assurance / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (JCC - ST)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour renouveler les prestations de services d'assurances de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de prestation de services d'assurance a été publié le 28/05/2026 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP et au JOUE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 10/07/2026, que 09 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société SIGMA RISK, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour attribution, à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16/09/2026 ; que la Commission retient les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Coût annuel à l'origine du contrat
1	Dommages aux biens	SMACL	88 620.88 €TTC
2	Responsabilité civile générale	Groupeement d'entreprises PNAS / AREAS	35 568.49 € TTC
3	Protection juridique, défense pénale des élus et agents	SMACL	1 535.73 € TTC
4	Flotte-automobiles et auto-missions	SMACL	21 215.89 € TTC (solution de base + PSE)
5	Garantie des accidents corporels	Groupeement d'entreprises ACL COURTAGE / GENERALI	1 032.36 € TTC

DÉCIDE

🚦 **D'ACTER l'attribution** des offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, concernant le marché de prestation de services d'assurance :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Coût annuel à l'origine du contrat
1	Dommages aux biens	SMACL	88 620.88 € TTC
2	Responsabilité civile générale	Groupeement d'entreprises PNAS / AREAS	35 568.49 € TTC
3	Protection juridique, défense pénale des élus et agents	SMACL	1 535.73 € TTC
4	Flotte-automobiles et auto-missions	SMACL	21 215.89 € TTC (solution de base + PSE)
5	Garantie des accidents corporels	Groupeement d'entreprises ACL COURTAGE / GENERALI	1 032.36 € TTC
TOTAL			147 973.35 € TTC

Ces marchés sont conclus à partir du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 ans.

🚦 **DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
 Reçu en préfecture le 21/09/2026
 Publié le
 ID : 001-210101739-20260918-2026_166_DEC-DE

Pour copie conforme,
 Fait à Gex, le 18 septembre 2026.

Le Maire,
 Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 septembre 2026, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 21 septembre 2026.